

AFFAIRE No 30 - GARANTIE DE LA VILLE CONCERNANT UN EMPRUNT QUE L'ASSOCIATION SAINT-FRANCOIS D'ASSISE SE PROPOSE DE CONTRACTER POUR L'HUMANISATION DE SON HOSPICE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 13 septembre 1985, l'Association Saint-François d'Assise sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 5 699 000 Francs qu'elle se propose de contracter en vue de l'humanisation de son hospice.

Je vous rappelle que, par délibération no 40 en date du 25 avril 1983, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé favorablement sur une demande de garantie pour la réalisation de la première tranche de ces mêmes travaux, comprenant un financement éventuel de la SOFIDER.

Cette dernière s'étant désistée, le plan de financement a dû être modifié.

Le Conseil d'Administration de l'Association a demandé un nouvel emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevant à 5 699 000 Francs, couvrant l'enveloppe initiale de la SOFIDER.

Pour ce nouvel emprunt d'un montant plus élevé, l'Association sollicite la garantie de la Commune.

Conformément à la réglementation et en cas d'accord de votre part, je vous demande de m'autoriser à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, et de notifier votre accord à l'Association suivant le formulaire pré-établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, je vous demande de m'autoriser à prendre toutes sûretés de nature à garantir l'engagement de la Commune.

---

Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

Commission des Finances : Avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission

sont adoptés à l'UNANIMITE.